

DECISION n°40296 COM/2023 n°56

Attribution du marché de travaux pour l'extension du cimetière de Seignosse

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Considérant que les travaux d'extension s'inscrivent dans un marché alloti avec 3 lots ;

Considérant que le lancement du marché de travaux a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique et en particulier l'article 2123-1 ;

Considérant que ledit marché a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « landespublic.org » et au BOAMP en date du 14 juin 2023 pour une remise des plis le 6 juillet 2023 ;

Considérant que 5 entreprises ont proposé une offre pour le lot 1, 7 pour le lot 2 et 3 pour le 3 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposé par le maître d'œuvre ;

DECIDE :

- De retenir les propositions économiquement les plus avantageuses pour les lots suivants :
 - **LOT 1 – VOIRIE/ TERRASSEMENT/ ASSAINISSEMENT** pour un montant de 166 742.75 € HT marché de base + options retenues (opt 1.01/escalier + opt 2.01.1/tranchée d'infiltration) à 10 180 € HT soit un total LOT 1 porté à **176 922.75 € HT par l'entreprise EIFFAGE** ;
 - **LOT 2 – AMENAGEMENTS PAYSAGERS** pour un montant de **99 989.58 € HT par l'entreprise ID VERDE** ;
 - **LOT 3 – MACONNERIE CINERAIRE** pour un montant de **157 673.70 € HT par l'entreprise SOUBESTRE** ;

- De préciser que le montant total des lots est porté à **434 586.03€ HT soit 521 503.24€ TTC** ;
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 15/09/2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

